

Date limite de dépôt : liasse fiscale 2022

461 343 lectures

18 commentaires

Catégorie : Déclarations fiscales

Article écrit par [Sandra Schmidt](#) (1599 articles)

Modifié le 08/02/2022

Dossier lu 659 138 fois



La date limite de dépôt de la liasse fiscale en 2022 est fixée au mardi 3 mai pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés (lorsque leur exercice est clos le 31 décembre 2021) et les entreprises à l'impôt sur le revenu.

Un délai supplémentaire de 15 jours calendaires des entreprises qui utilisent les téléprocédures est maintenu. La date limite est le mercredi 18 mai 2022.

La déclaration des résultats des entreprises et sociétés soumises à l'IS ou à l'IR (liasse fiscale) doit être envoyée via la procédure EDI-TDFC.

Les entreprises au régime simplifié pourront saisir leur déclaration de résultats, dans leur espace abonné, à partir de début avril 2022.

La date limite du 2ème jour ouvré qui suit le 1er mai ne concerne pas les entreprises soumises à l'IS qui ont un exercice décalé. Dans ce cas, la date limite de dépôt est dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Les différents formulaires qui accompagnent l'envoi de la liasse fiscale

Cette liasse fiscale, qui change selon que l'on parle d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu ou des différentes catégories, s'accompagne souvent d'un certain nombre de déclarations complémentaires à envoyer en même temps ou courant du mois de mai telles que :

- le relevé de solde d'IS ;
- la demande de [report en arrière](#) des déficits ;
- les crédits et réductions d'impôts ;
- la demande d'imputation d'une créance d'impôt sur un autre impôt ;

DECLOYER.

Quelques jours auparavant, les entreprises et sociétés au régime réel simplifié auront pu déposer leur déclaration annuelle de TVA dite CA12.

Il faut y ajouter le formulaire 1329DEF pour régler la [cotisation sur la valeur ajoutée](#).

Pour rappel, la déclaration annuelle de TVA ne concerne pas les redevables mensuels mais les redevables au régime simplifié qui versent des acomptes de TVA, deux fois par an.

La déclaration des honoraires dite DAS2 peut être déposée jusqu'à la fin du mois d'avril, lorsque les entreprises utilisent la tolérance qui leur permet de déposer cette déclaration en même temps que leur déclaration de résultats.

Ces dernières déclarations ne bénéficient pas du délai supplémentaire de 15 jours calendaires qui s'applique à toutes les entreprises qui utilisent les téléprocédures.

Date limite : dépôt liasse fiscale 2022 des entreprises à l'impôt sur les sociétés

Le tableau qui suit récapitule les différentes déclarations à déposer, qu'il s'agisse de la liasse fiscale des entreprises et sociétés à l'IS ou des déclarations annexes.

Entreprises passibles de l'IS	Numéros des formulaires	Date limite
Déclaration de résultats		(Procédure TDFC obligatoire)
Clôture au 31 décembre 2021	2065 et annexes 2033-liasse ou 2050-liasse (simplifié ou normal) et notice 2032	3 mai ou 18 mai 2022 (TDFC)
Clôture à une autre date		Dans les 3 mois et 15 jours de la date de clôture (TDFC)
Relevé de solde		
Clôture au 31 décembre 2021	2572	15 mai 2022
Clôture à une autre date		Le 15 du 4 ^e mois qui suit la clôture
Réductions et Crédits d'impôt		
Réduction d'impôt mécénat	Fiche de calcul 2069-M-FC-SD et 2069-RCI-SD	En même temps que la déclaration de résultat pour la déclaration 2069-RCI et les entreprises à l'impôt sur le revenu. En même temps que le relevé de solde d'IS dans les autres cas (CI recherche...)
Crédit d'impôt recherche	2069-A-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	2079-ART et 2069-RCI-SD	
Crédit d'impôt formation des dirigeants	Fiche de calcul 2079-FCE-FC et 2069-RCI-SD	
Demande de remboursement de crédits d'impôts	2573	En même temps que le relevé de solde
Report en arrière des déficits	2039-SD (et notice)	En même temps que le relevé de solde
Associations (date de clôture au 31/12/2021)		
Associations sans but lucratif	2070-SD (et notice)	3 mai ou 18 mai 2022 (TDFC)
Activités lucratives des associations	2065-SD et annexes 2033-liasse ou 2050-liasse et notice 2032	3 mai ou 18 mai 2022 (TDFC)

Formulaire 2065 et liasse 2050 ou liasse 2033

Formulaire 2572

Fiche de calcul 2069-M-FC-SD

Formulaire 2069-RCI-SD

Formulaire 2069-A-SD

Formulaire 2079-ART

Fiche de calcul 2079-FCE-FC et 2069-RCI-SD

Formulaire 2573

Formulaire 2039-SD

Formulaire 2070-SD

Pour mémoire, les sociétés à l'IS, créées en 2021 qui n'ont pas encore clos leur premier exercice, n'ont pas l'obligation de déposer une liasse fiscale provisoire au 31 décembre 2021 contrairement à celles qui sont à l'impôt sur le revenu. Ces dernières déposent une liasse fiscale provisoire.

Où envoyer la liasse fiscale ?

La liasse fiscale est envoyée à la direction générale des finances publiques par internet. C'est la procédure EDI-TDFC qui est devenue obligatoire.

Pour les entreprises au régime réel simplifié, une saisie directe en ligne est possible sur le site de l'administration fiscale.

Pour les autres entreprises, des solutions payantes, disponibles sur internet, évitent l'acquisition d'un logiciel spécifique.

Quand faire la déclaration 2022 ?

La déclaration 2022 doit être faite avant la date limite de déclaration d'impôt sur le revenu, au début du mois de mai.

Date limite : dépôt liasse fiscal 2022 des entreprises à l'impôt sur le revenu

Le dépôt de la [déclaration de résultats](#) pour l'impôt sur le revenu ne change pas en fonction de la date de clôture des comptes. Tout exercice clos au cours de l'année 2021 fait l'objet d'une déclaration pour le 3 mai 2022.

La tolérance fiscale ou le délai supplémentaire pour les téléprocédures s'applique dans la plupart des cas.

Entreprises passibles de l'IR	Formulaires à envoyer au format TDFC ou à remplir dans l'espace abonné (Régime simplifié)	Date limite
Entreprises et sociétés à l'impôt sur le revenu (BIC)		
Régime réel normal ou simplifié	Déclaration de résultats 2031 et annexes 2033 ou 2050-liasse et notice 2032	3 ou 18 mai 2022
Entreprises et sociétés à l'impôt sur le revenu (BIC, BNC et BA)		
Régime des micro-entreprises	Déclaration de revenus n° 2042-C et notice	non connue
Professions libérales et sociétés à l'IR (BNC)		
Déclaration contrôlée	Déclaration de résultats 2035 et ses annexes 2035-Liasse-BNC	3 ou 18 mai 2022
Bénéfices agricoles		
Régime réel simplifié	2139 et 2139-LIASSE-BA-RSI	3 ou 18 mai 2022
Régime réel normal	2143 et 2143-Liasse-BA-RN et notice 2142	3 ou 18 mai 2022
Sociétés civiles		
Sociétés civiles immobilières	2071 et 2071 annexe et notice ou 2072C et annexes (complète) ou 2072S et annexes (simplifiée)	3 ou 18 mai 2022
Sociétés civiles de moyens	2036-SD	3 mai 2022

Déclaration de résultats 2031 et annexes 2033 ou 2050-liasse

Déclaration de revenus 2042-C

Déclaration de résultats 2035

Formulaires 2139 et 2139-Liasse-BA-RSI

Formulaires 2143 et 2143-Liasse-BA-RN et notice 2142

Formulaire 2071 et annexe

Formulaire 2072C et annexes

Formulaire 2072S et annexes

Formulaire 2036-SD

Faut-il envoyer sa liasse fiscale à la Banque de France ?

L'envoi d'une liasse fiscale à la Banque de France ne concerne pas toutes les entreprises ou sociétés. Seules celles dont le chiffre d'affaires dépasse la somme de 750 000€ figurent au fichier FIBEN.

C'est donc à partir de ce seuil que les différents tableaux doivent être envoyés, généralement en même temps que l'envoi à la DGFIP.

À défaut d'envoi à la Banque de France, la plupart des entreprises sont tenues de transmettre leurs comptes annuels à leur banquier, surtout lorsqu'elles disposent d'un compte professionnel avec découvert autorisé ou remboursent un emprunt, mais pas seulement.

La campagne TDFC 2022

La campagne TDFC (transfert des données fiscales et comptables) de l'année doit débuter au le 4 avril 2022, quelques jours après la fin de la campagne de l'année précédente (fixée au 25 mars 2022).

Une tolérance administrative permet en principe aux entreprises qui n'ont pas besoin des nouveautés législatives et réglementaires du dernier millésime d'envoyer leur liasse fiscale en avance avec le millésime précédent.

Cela signifie que les entreprises et sociétés qui souhaitent déposer leur liasse fiscale de manière anticipée entre le mois de janvier 2022 et le 25 mars 2022. Elles utilisent alors le millésime 2021 et non le millésime 2022 sans avoir à déposer de liasse fiscale rectificative à partir du mois d'avril.

Pour rappel, la procédure TDFC fait l'objet d'une norme pour l'échange de données informatisées (EDI) qui change chaque année. La fin d'une campagne annonce le début de la suivante qui durera un an.

Quand déclarer l'IS ?

La déclaration d'impôt sur les sociétés ou le relevé de solde d'IS doit être validée pour le 15 mai au plus tard (date limite de paiement). Cette première date limite de télépaiement concerne les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés qui clôturent leurs comptes à la fin de l'année civile.

En cas d'exercice comptable décalé, la déclaration d'IS à payer est faite dans les trois mois et quinze jours de la clôture de l'exercice comptable.

Article à lire sur Compta Online : <https://www.compta-online.com/date-limite-depot-liasse-fiscale-ao2380>
Les articles : <https://www.compta-online.com/articles>

Avertissement : Ce site permet aux internautes de dialoguer librement sur le thème de la comptabilité. Les réponses des Internautes et des membres du forum n'engagent en aucun cas la responsabilité de Compta Online. Tout élément se trouvant sur ce site est la propriété exclusive de Compta Online, sous réserve de droits appartenant à des tiers. Toute copie, toute reprise ou tout usage des photographies, illustrations et graphismes, ainsi que toute reprise de la mise en page figurant sur ce site, ainsi que toute copie ou reprise en tout ou partie des textes cités sur ce site sont strictement interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

Toute reprise ou tout usage, à quelque titre que ce soit, des marques textuelles, graphiques ou combinées (comme notamment les logos) sont également interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

© 2003-2022 Compta Online
S'informer, partager, évoluer